



DELIBERATION n° 2009 – 15

CIRCULATION MOTORISEE

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 17 juillet 2009 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Alain MARNEZY, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 15, 18, 19, 20 21 et 22 ;

Considérant que les pistes d'Entre-deux-Eaux, du vallon de la Rocheure et de la Lenta nécessitent une réglementation spécifique, le conseil d'administration fixe comme suit la liste des pistes situées dans le cœur du Parc national de la Vanoise pour lesquelles la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont réglementés par le directeur de l'établissement public.

Décide :

Article 1 – La liste des pistes mentionnée au 1° du II de l'article 15 du décret du 21 avril 2009 susvisé est fixée comme suit :

1°/ sur le territoire de la commune de Termignon :

- a) la route départementale n° 126, de son point d'entrée dans le cœur du parc jusqu'au parking de Bellecombe inclus,
- b) la piste dite d'Entre-deux-Eaux, du parking de Bellecombe jusqu'au lieu-dit « Entre-deux-Eaux » ;
- c) la piste du vallon de la Rocheure sur le tronçon du lieu-dit Plumefine au lieu-dit Chalet de la Rocheure ;

2°/ sur le territoire de la commune de Bonneval-sur-Arc :

la piste dans le vallon de la Lenta, sur une portion d'une longueur de 300 mètres à compter de son embranchement avec la route départementale n° 902.

Article 2. – Les dispositions du 1° du I de l'article 15 du décret du 21 avril 2009 susvisé sont mises en application en dehors des pistes listées à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3. – Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.



Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 17 juillet 2009

Le Président du Conseil d'administration,

Alain MARNEZY